

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0171

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE SONDAGES GÉOTHERMIQUES SUR ENTRÉE ET ESPACES VERTS AU DROIT DU 03 AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE À NOISIEL (77186) ENTRE LE 30 MAI ET LE 10 JUIN 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n°2021_0204 du 28 décembre 2021 portant revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 13 mai 2022 de la société ACCES TP, sise 53 rue de la Belle Aimée MORSANG SUR ORGE (91390),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de sondages géothermiques sur l'entrée et les espaces verts au droit du n°03 Avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société ACCES TP, sise 53 rue de la Belle Aimée MORSANG SUR ORGE (91390), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ACCES TP, sise 53 rue de la Belle Aimée MORSANG SUR ORGE (91390), est autorisée à entreprendre des travaux de sondages géothermiques sur l'entrée et les espaces verts au droit du n°03 Avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186), **entre le 30 mai et le 10 juin 2022.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les **2 places** de parking situées devant le 03 Avenue Pierre Mendès France pour une durée de **10 jours du 30 mai au 10 juin 2022**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début des travaux.**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0171

Portant « Autorisation de travaux de sondages géothermiques sur entrée et espaces verts au droit du 03 Avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) entre le 30 mai et le 10 juin 2022. » (2)

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons et PMR sera préservé et sécurisé et à défaut une déviation sera mise en place.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 5 : La société ACCES TP prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 6 : La société ACCES TP prendra toutes les dispositions pour que la remise en état des espaces verts et de la voirie sise au 03 Avenue Pierre Mendès France soit conforme à l'état initial à l'issue des travaux.

ARTICLE 7 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie, par la société ACCES TP, sise 53 rue de la Belle Aimée MORSANG SUR ORGE (91390), siret n°420 745 16800021 au profit de la Commune de Noisiel dans le cadre de la neutralisation de 2 Places de parking hors zone bleue situées devant le 03 Avenue Pierre Mendès France pour une durée de 10 jours du 30 mai au 10 juin 2022. Elle s'élève à :

- Déménagement hors zone bleue (3,88 €/place/jours : 3,88 x2 x10)= 77,60€

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
 Madame le Directeur Général des Services,
 La Société ACCES TP,
 La Direction des Finances et Marchés Publics,
 La Police Municipale,
 Les Services Techniques,
 Le Service Urbanisme,
 Le Service Communication,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0171

Portant « Autorisation de travaux de sondages géothermiques sur entrée et espaces verts au droit du 03 Avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) entre le 30 mai et le 10 juin 2022. » (3)

ARTICLE 11: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

